

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil de la Communauté de Communes ANDAINE-PASSAIS

Date convocation : 22/07/2022	L'an deux mil vingt-deux, le 28 juillet à 19h, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle principale du CIDPA-12, rue Jean Moulin à Juvigny Val d'Andaine sous la présidence de M. JARRY Sylvain,
Nombre de membres en exercice : 37	<u>Etaient présents</u> , Mmes MM. BEAUCHEF Régis, BOURREE Marie-France, BRETON Dominique, BOUVIER-WITTER Françoise, CHEVALIER Manuela, COUPEL Christian, DARGENT Michel, DE VALLAMBRAS Marie-Thérèse, DREUX-COUSIN Virginie, DURAND William, DUMAINE Chantal, GAINON Loïc, GRANDIN Philippe, JARRY Sylvain, LAUNAY Didier, LEROUX Éric, LEROUX Henri, LETELLIER Gislaine, MARTEAU Mildred, MOREAU Bernard, PETITJEAN Olivier, RABLINEAU Jeannine, ROETZINGER Claudine, ROULLEAUX Éric, SERAIS Sylvie,
Nombre de présents : 25	<u>Membre titulaire représenté par son suppléant</u> : ALLEAUME Philippe
Nombre de votants : 30	<u>Absents excusés</u> : Mmes MM. BOULENT Daniel, DUBREUIL Benoît, DUREUIL Brigitte, HAIRIE François, LERAY Christophe, LERIVRAIN Bernard, MOREL-GILLOT Dominique
	<u>Présents par procuration</u> : Mmes MM. ADDA Françoise (pouvoir à M. PETITJEAN), BLOUET Jean- Pierre (pouvoir à M. JARRY), CANU Emmanuel (pouvoir à M. LEROUX Éric), EUVELINE Jacques (pouvoir à Mme BOURREE), TURCAN Philippe (pouvoir à Mme DUMAINE)
	<u>Secrétaire de séance</u> : Mme BOURREE Marie-France

RESSOURCES HUMAINES

Création du Comité Social Territorial Local (CST)

M. le Président explique que le Comité Social Territorial Local est une nouvelle instance de concertation répondant à l'objectif affiché de réduire le nombre d'instances consultatives et de simplifier les procédures, les comités sociaux territoriaux (CST) ont vocation à remplacer les comités techniques et les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT), dont ils conservent cependant la trace tant dans la structure que dans le mode de fonctionnement.

Un CST est obligatoirement créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents.

La compétence du comité social territorial, large et renforcée, s'inscrit dans l'objectif de promotion d'un dialogue social plus stratégique, favorisant la participation des fonctionnaires à la définition des orientations en matière de politique des ressources humaines.

Le champ d'intervention du CST est précisé par l'article 33 de la loi du 26 janvier 1984, qui fixe sept grands domaines de compétence dont doit connaître l'instance :

- L'organisation, le fonctionnement des services et l'évolution des administrations ;
- L'accessibilité des services et la qualité des services rendus ;
- Les orientations stratégiques sur les politiques de ressources humaines ;
- Les lignes directrices de gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels, dont la mise en œuvre fait l'objet d'un bilan, sur la base des décisions individuelles, devant le comité social ;
- Les enjeux et politiques d'égalité professionnelle et de lutte contre les discriminations ;
- Les orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire et d'action sociale, ainsi que les aides à la protection sociale complémentaire ;
- La protection de la santé physique et mentale, l'hygiène, la sécurité des agents dans leur travail, l'organisation du travail, le télétravail, les enjeux liés à la déconnexion et les dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques
- Les conditions de travail et les prescriptions légales y afférentes.

Actuellement, il existe un comité technique et un comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail, les 2 instances étant composées de 4 membres titulaires et de 4 membres suppléants pour chaque collège de représentants.

Il est donc nécessaire de procéder à la création du comité social territorial local au sein de la CC ANDAINE-PASSAIS et de fixer le nombre de représentants du personnel et de représentants de la collectivité. Il est proposé de fixer ce nombre à 5 membres titulaires et 5 membres suppléants pour chaque collège.

Les élections professionnelles pour les représentants du personnel se dérouleront le 8 décembre 2022. Les représentants de la collectivité seront désignés par le conseil communautaire.

Un protocole d'accord électoral a été conclu avec les organisations syndicales le 25 juillet 2022.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L.251 à L.251.10 ;

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents ;

Considérant que l'effectif constaté au 1^{er} janvier 2022 est compris entre 50 et 200 agents ;

Considérant qu'un protocole d'accord avec les Organisations Syndicales a été conclu ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **CREER** un Comité Social Territorial Local ;
- **FIXE** le nombre de représentants du personnel titulaires au CST local à 5 et le nombre de représentants du personnel suppléant à 5 ;
- **FIXE** le nombre de représentants de la collectivité titulaires au CST local à 5 et le nombre de représentants de la collectivité suppléants à 5 ;
- **AUTORISE** le Président à accomplir les formalités correspondantes ainsi qu'à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme,

Le Président

